

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
Bât. QUEYRAS – 3 place du Champsaur
05000 GAP

Gap, le 20/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EFC carrière

ZA le Planet
05310 La Roche-de-Rame

Référence : DEP-GAP-2024-0021
Code AIOT : 0006401638

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 dans l'établissement EFC carrière implanté Le Riou Bel lieu-dit La Lauze 05600 Guillestre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'activité de la carrière a fortement repris depuis le changement de bénéficiaire acté en 2020 (ex-société SECAM).

Depuis la reprise de l'exploitation, le trafic d'engins s'est intensifié et a fait l'objet de signalements de riverains relayés par la commune de Guillestre.

La visite de contrôle était uniquement axée sur la situation administrative de l'installation, notamment sur les aspects liés aux activités de remblaiement (traçabilité, volumes concernés...).

La visite de l'installation s'est limitée au carreau et zone de remblaiement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EFC carrière
- Le Riou Bel lieu-dit La Lauze 05600 Guillestre
- Code AIOT : 0006401638
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière dite "de marbre rose" implantée sur la commune de Guillestre est exploitée depuis plus de 30 ans. Il s'agit d'une carrière de faible production de pierres de taille destinées à l'ornement et monuments funéraires.

L'activité d'extraction de matériaux relève de la réglementation des ICPE et a été autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1996, pour une durée de 30 ans, accordé à la société SECAM.

En date du 23 décembre 2016, la société SECAM a fait l'objet d'arrêtés de mise en demeure, de suspension temporaire d'activité et de consignation de somme à la suite du non-respect de l'obligation de constitution de garanties financières et contrat de forage. La levée de suspension d'activité a été établie en novembre 2019. Durant cette période, aucune exploitation n'a été réalisée.

En septembre 2020, un changement de bénéficiaire de l'exploitation de la carrière est établi au profit de la société « EFC Carrière ».

L'autorisation d'exploitée est accordée pour une production annuelle moyenne de 2 800 t.

Elle est implantée sur 3,6 ha, au sein d'un secteur à nombreux enjeux environnementaux (Parc du Queyras, zone Natura 2000, ZNIEFF). Cette carrière a une empreinte paysagère particulièrement marquée, elle est notamment visible depuis Mont-Dauphin.

Les terrains appartiennent à la commune de Guillestre, la maîtrise foncière est établie par contrat de forage valable jusqu'à la fin de l'autorisation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des Installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le niveau d'activité a été faible durant l'exploitation de la SECAM avec seulement quelques centaines de tonnes extraites annuellement, bien en deçà de la production autorisée. Depuis la reprise par la société EFC en 2020, l'activité a fortement repris engendrant un trafic d'engins inhabituel pour les riverains.

Une prolongation de l'exploitation au-delà de 2026 (terme de l'autorisation actuelle) est en cours de réflexion par l'exploitant.

Sur le remblaiement :

L'arrêté d'exploitation de la carrière de Guillestre autorise le remblaiement par l'apport de matériaux inertes extérieurs. Celui-ci peut être envisagé dans le cadre des travaux de remise en état de l'installation qui doit être effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation.

La réglementation impose des critères d'acceptation des matériaux externes, notamment en termes de :

- qualité (caractère inerte),
- traçabilité (tenu d'un registre d'entrée, localisation sur plan des zones remblayées),
- stabilité (remblayage géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés).

La visite de contrôle a mis en évidence l'absence de tenu d'un registre d'entrée que l'exploitant devra corriger sans délai.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Bilan de production annuel	Arrêté Préfectoral du 10/01/1996, article 21	Demande d'action corrective	
3	Remblaiement	Arrêté Préfectoral du 10/01/1996, article 11	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	plan	Arrêté Préfectoral du 10/01/1996, article 14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra assurer un suivi plus rigoureux de son activité en particulier, un registre de suivi des matériaux accueillis pour remblaiement devra être mis en place.

Par ailleurs, l'exploitation des fronts devra être réalisée selon les prescriptions réglementaires (hauteur des fronts...). Le futur plan de phasage devra intégrer les modalités réglementaires de conduite d'exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/1996, article 14
Thème(s) : Situation administrative, plan annuel
Prescription contrôlée : Le plan de la carrière doit être établi et mis à jour au moins une fois par an ; sur ce plan doivent être reportés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres, - les courbes de niveau ou côtes d'altitude des points significatifs, - le plan de phasage de l'exploitation et de remise en état, - les zones remises en état.
Constats : L'exploitant avait transmis à l'Inspection le plan topographique par courriel en date du 07/08/2023. Toutefois, ce plan ne comportait pas les éléments suivants : - le plan de phasage de l'exploitation et de remise en état, - les zones remises en état. Le jour de la visite de contrôle, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le plan complété. Ce plan complété a été transmis par mail à l'Inspection le 23/02/2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Bilan de production annuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/1996, article 21
Thème(s) : Situation administrative, rapport annuel
Prescription contrôlée : L'exploitant devra adresser à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, avant le 1 ^{er} avril de chaque année, un rapport sur les travaux effectués et la production obtenue au cours de l'année écoulée, sur le réaménagement réalisé et les prévisions de l'année en cours au regard des mesures prescrites ; le plan demandé à l'article 14 devra être mis à jour et annexé à ce rapport.
Constats : Lors de la visite de contrôle, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter à l'Inspection le bilan

de la production de l'année 2023. L'exploitant a transmis ces éléments par courriel en date du 23/03/2024 ainsi que les prévisions de l'année 2024. L'exploitant indique avoir extrait 700 tonnes de matériaux sur l'année 2023. Par ailleurs, lors de la visite de contrôle, l'exploitant indique réaliser des travaux d'extraction et sécurisation sur les fronts supérieurs. Les gradins successifs précédemment exploités descendent, sur la partie Nord Est de la carrière, sur une hauteur supérieure à 10 mètres, contrairement aux prescriptions de l'AP (front atteignant plus de 25 mètres à certains endroits). Ainsi, des matériaux ont été accueillis en remblais pour créer une rampe d'accès à ces fronts. La capacité totale d'extraction de la carrière n'ayant pas été atteinte, l'exploitant envisage la prolongation de son exploitation au-delà de 2026. D'après les premiers éléments de prévisions sur les 5 prochaines années, l'extraction sera réalisée sur cette partie Nord Est de la carrière.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra mener son exploitation de manière à corriger la hauteur non réglementaire des fronts.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 3 : Remblaiement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/1996, article 11
Thème(s) : Situation administrative, remblaiement
Prescription contrôlée : Si le remblaiement par l'apport de matériaux extérieurs est nécessaire, seuls les matériaux inertes peuvent être utilisés ; l'exploitant doit alors tenir à jour : - un registre dans lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transports utilisés, - un plan permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données du registre.
Constats : L'exploitant a accueilli sur sa carrière des matériaux en remblais destinés à modeler une rampe d'accès. Sur site, il apparaît visuellement, que ces matériaux sont majoritairement terreux. L'exploitant indique accepté des remblais en 2021 et 2022 et non en 2023. L'exploitant n'est pas en mesure de fournir le registre de suivi, ni des documents de traçabilité des remblais le jour de la visite de contrôle. Il a transmis à l'Inspection par courriel les éléments suivants : - la localisation des zones de remblais, par courriel en date du 23/02/2024, - d'éléments de traçabilité des apports de matériaux, par courriel en date du 26/02/2024. D'après les éléments transmis (fiches préalables d'admission), les matériaux réceptionnés sur la carrière sont principalement issus de chantiers de terrassement de communes proches pour un volume total de près de 10 000 m³. L'exploitant ne dispose pas de registre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra mettre en place et tenir à jour un registre dans lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transports utilisés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

